



Conseil Municipal du 22 avril 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 031-213105844-20260422-DELIB2026026-DE



Délibération 2026-026

Subvention à l'association Espace Jeunes – Du 01/01/2026 au 31/08/2026

L'An deux mille vingt-six et le mercredi 22 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 avril 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, M. Mickael MOULON, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Guillaume TURROQUES, Mme Chloé PLACIER, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE,
Mme Audrey RAMOND a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,
Mme Céline CAMMAS a donné pouvoir à Mme Océane HILLAIRET,
Mme Sonia GOMEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers absents

Aucun.

Secrétaire de séance

M. Pierre CRESUT.

Membres en exercice - 29 | **Membres présents - 24** | **Pouvoirs - 05** | **Membres absents - 0**



Exposé

La Commune de Villemur-sur-Tarn apporte son soutien financier à de nombreuses associations de la Ville pour les aider à mener leurs projets, développer leurs activités et organiser des événements.

L'association Espace Jeunes assure l'accueil périscolaire des enfants.

Comme chaque année, il est proposé de verser une subvention à l'association.

Pour 2026, étant entendu que la convention prend fin au 31 août et que depuis 2025, l'Espace Jeunes touche directement la participation de la CAF (perçue auparavant par la Commune), il convient de proratiser le montant versé pour la première partie de l'année :

- 385 000€ (montant annuel) – 48 205€ (participation de la CAF) = 336 795€ (subvention pour 2026),
- 336 795€ (subvention pour 2026) x 8 / 12 = **224 530 €** (subvention jusqu'au 31 août 2026).

Le montant de la subvention à verser à l'Espace Jeunes jusqu'au 31 août 2026, permettant de conserver le même équilibre financier (subvention + participation de la CAF) s'élève à 224 530€.

Il conviendra au Conseil Municipal de se prononcer ultérieurement sur la reconduction de la convention et la subvention associée sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens signée le 10 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2026 signé le 08 juillet 2025,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 22 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal,

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement de 224 530€ à l'association Espace Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2026 ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget principal 2026 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Pierre CRESUT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET